

Canada
Province de Québec
Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson

RÈGLEMENT N° 137-2020

Règlement # 137-2020 décrétant une dépense en immobilisation et un emprunt de 6 778 000 \$ pour la réfection du garage municipal, incluant les honoraires professionnels et autorisant une taxe spéciale à cet effet.

ATTENDU que la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson désire se prévaloir du pouvoir prévu au deuxième paragraphe du deuxième alinéa à l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que la réfection du garage municipal sis au 245, chemin Masson est à l'étude depuis plusieurs années et que le bâtiment actuel doit être remplacé ;

ATTENDU que, selon l'estimation préliminaire détaillée des coûts du projet par madame Julie Forgues, trésorière adjointe, en date du 9 octobre 2020 en fonction des coûts de l'estimation préliminaire des travaux par monsieur Claude Gagné, ing., en date du 9 octobre 2020, il y a lieu d'emprunter une somme de 6 778 000 \$ conformément à la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* ;

ATTENDU que ces travaux sont admissibles à une aide financière du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM) – Volet 1 – Projets d'infrastructures à vocation municipale ou communautaire ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été dûment donné au préalable à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 octobre 2020, par la mairesse, madame Gisèle Dicaire qui a également procédé au dépôt du projet de règlement et à sa présentation à cette même séance ;

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par m_____, APPUYÉ par m_____ et il est unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro 137-2020 soit et est adopté et qu'il soit statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de réfection du garage municipal sis au 245, chemin Masson pouvant se décrire sommairement par :

- la démolition du vieux garage existant et la décontamination ;
- la construction d'un garage en structure de bois et acier, avec mezzanine ;
- la construction d'une base d'un mégadôme ;
- le déplacement et le remplacement des réservoirs des divers produits pétroliers ;

Projet pour adoption

- de même que la modification d'équipements pour ces raccordements aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial, le chauffage au propane, etc. selon les plans et devis à venir, incluant les frais, les taxes et les imprévus ;
- et à autoriser des honoraires professionnels pour les études préliminaires, les plans et devis et la surveillance de l'exécution des travaux ;

le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par madame Julie Forgues, trésorière adjointe, en date du 9 octobre 2020 laquelle fait partie intégrante du présent règlement et est jointe sous la cote « Annexe B » laquelle est basée sur l'estimation préliminaire de monsieur Claude Gagné, ingénieur, en date du 9 octobre 2020 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante sous la cote « Annexe A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour ces travaux de réfection d'infrastructure pour un montant de 6 778 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 6 778 000 \$ sur une période de 30 ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi

Dépôt du projet de règlement et présentation : 19 octobre 2020

Présentation du projet de construction au public : 19 octobre 2020

Avis de motion : 19 octobre 2020

Adoption du règlement :

Avis public de tenue de registre : Dispositions pandémie COVID-19 par écrit

Tenue d'un registre et/ou Approbation des personnes habiles à voter :

Transmission au MAMH :

Approbation du MAMH :

Avis de publication et entrée en vigueur :

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl

Projet pour adoption

Règlement # 137-2020
« Annexe A »

Tableau d'estimation des coûts



Construction du nouveau garage municipal Estimation préliminaire des coûts

Architecture	1 097 000 \$
Structure	1 006 800 \$
Mécanique	549 158 \$
Électricité	377 020 \$
Civil	1 040 000 \$
Mégadôme	136 600 \$
Sous-total partiel de construction	4 206 578 \$
Imprévus de design (15%)	630 988 \$
Frais généraux (10%)	483 756 \$
Administration et profits (10%)	483 756 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	5 805 078 \$
Honoraires professionnels	400 000 \$
Sous-total avant taxes	6 205 078 \$
T.P.S. (5%)	310 254 \$
T.V.Q. (9,975%)	618 956 \$
Total des coûts	7 134 288 \$

Le 9 octobre 2020

Claude Gagné ing.

OIQ no. : 38853

Directeur du service des Travaux publics et Services techniques

Règlement # 137-2020
« Annexe B »

Tableau de la dépense

Architecture	1 097 000 \$
Structure	1 006 800 \$
Mécanique	549 158 \$
Électricité	377 020 \$
Civil	1 040 000 \$
Mégadôme (base)	136 600 \$
Sous-total partiel de construction	4 206 578 \$
Imprévus de design 15%	630 987 \$
Frais généraux 10%	483 756 \$
Administration et profit 10%	483 756 \$
Sous-total avant honoraires professionnels	5 805 078 \$
Honoraires professionnels	400 000 \$
Estimé préliminaire / plans et devis	400 000 \$
Surveillance des travaux	- \$
Contrôle de la qualité	- \$
Arpentage	- \$
Sous-total avant T.V.Q.	6 205 079 \$
T.V.Q.(4.9875%)	309 478 \$
Total des coûts	6 514 556 \$
Intérêts temporaires	130 540 \$
Frais de financement	132 903 \$
Total de la dépense	6 778 000 \$

Préparé par : Julie Forgues, trésorière
adjointe
9 octobre 2020